



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Partie réservée au ministère
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le
12 AVR. 2022
102512

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Projet lié à la gestion d'un site, à la mise en œuvre d'un plan d'action ou à des espèces protégées

Références

Maître d'ouvrage
Nom : SICONA-Centre Prénom :
N°, rue : 12 rue de Capellen
Code postal : L-8393 Localité : Olm
Téléphone : 26303649
Email : maurice.probst@sicona.lu

Bureau
(d'architecture, d'études)
Nom : SICONA-Centre
N°, rue : 12 rue de Capellen
Code postal : L-8393 Localité : Olm
Téléphone : 26303649
Email : maurice.probst@sicona.lu
V/référence : RedanV156

Situation géographique

Commune : Redange-sur-Attert
Section : Reichlange (Section E)
N° parcelle(s) cadastrale(s) : 258/990
Lieu-dit : Kahlenbusch

Description du projet

Désignation exacte : Demande d'autorisation concernant la restauration d'une prairie maigre de fauche
Zone protégée concernée : Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange LU0001013

Plan d'action / habitat concerné : PA prairies maigres de fauche

Mesure du plan de gestion / habitat concerné par le projet:
- Restauration initiale par l'enlèvement de maximum 7 ares de la végétation ligneuse, comme indiqué dans le plan annexé. Ces travaux seront exécutés en dehors de la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, soit entre le 1er octobre et fin février.
- Broyage des rejets de souche y compris enlèvement du matériel dans les premières années suivant la restauration initiale.

Description précise :

Le présent projet a pour but la restauration et la conservation d'une prairie maigre de fauche (6510), habitat protégé en vertu de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et visé par le PNP2.

Le site en question se présente actuellement sous forme d'une prairie maigre de fauche (6510 B) en pente, pâturée, et envahie partiellement ou sous risque d'envahissement par une végétation ligneuse. Le présent projet a pour but de restaurer et de conserver cet habitat par enlèvement de la végétation ligneuse et par broyage de rejets dans les années suivantes, en vue de conserver un milieu ouvert, présentant une grande diversité biologique.

Liste des pièces à joindre à la demande (toutes les pièces en 4 exemplaires)

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
- Un extrait de la carte topographique avec indication du lieu d'implantation du projet (échelle 1:20'000)
- Un extrait cadastral de la parcelle d'implantation datant de **moins de trois mois** (1:2500)
- Extrait du plan de gestion dûment approuvé ou du plan d'action publié
- Déclaration de protection des données (document à joindre)

+ En cas de projet affectant un biotope article 17

- Une identification précise des biotopes protégés, des habitats d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable élaborée par une personne agréée

+ En cas de projet affectant une ou des espèce(s) végétale(s)/animale(s) protégée(s) particulièrement (art. 20 et 21)

- Une identification précise d'une ou des espèce(s) végétale(s)/animale(s) protégée(s) particulièrement élaborée par une personne agréée (et le cas échéant une étude de terrain)
- Le cas échéant, une identification précise reprenant les mesures d'atténuation anticipées (Mesures CEF - art. 27)
- Une copie de la convention dûment signée relative aux mesures d'atténuation anticipées valable pour une durée de 25 ans

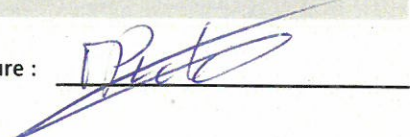
Lieu, date et signature

Olm

, le

21/03/2022

Signature :



Le dossier complet est à envoyer à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Service des autorisations
L-2918 Luxembourg